

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 AOUT 2010

Le vingt-six août deux mille dix, à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GUERN, se sont réunis à la Mairie, au nombre de treize, sous la présidence de Monsieur Joseph LE BOUEDEC, Maire, en suite de la convocation faite le 19 août 2010.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de quinze.

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, LE SCANFF Didier, MARTIN Jean-Pierre, DORN Delphine, L'HOSTIS Stéphanie, JOUAN Isabelle, LE LIBOUX Claude, LE TROUHER Erwan, MORAUT Philippe, ROBIN Evelyne, HOUEIX Magali, LE DEVEHAT Yannick, EZANIC Jean-Louis

Étaient absents excusés : ELLIAS Claude, DETLOF-CHAPUT Stéphanie

Secrétaire de séance : M. LE TROUHER Erwan

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2010.

DÉCISIONS

1. CHOIX DES OFFRES CONCERNANT LES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a reçu sept offres des entreprises consultées pour les panneaux photovoltaïques et qu'après analyse, deux offres sont ressorties, celles de Photovolt Energie et de IEL.

Après une analyse détaillée des conditions de vente entre ces deux offres, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir l'entreprise IEL pour un montant de 69 950 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix de retenir l'entreprise IEL pour un montant de 69 950 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché d'installation de panneaux photovoltaïques.

2. REALISATION D'UN EMPRUNT POUR FINANCER LES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le Maire présente le plan de financement définitif de l'installation de panneaux photovoltaïques. Afin de pouvoir réaliser l'opération, la commune est dans l'obligation de souscrire à un financement externe.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée l'autorisation de réaliser un emprunt de 70 000 € sur 15 ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à lancer une consultation pour la réalisation d'un emprunt de 70 000 € sur 15 ans.

3. DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET COMMUNAL

1. Décision modificative n° 2

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

Vu la délibération modificative n° 1 en date du 25 mars 2010

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n° 2 telle que figurant ci-après :

INVESTISSEMENT :

DEPENSES

- Compte 1678 :	- 0.34 €
- Compte 1678 – 040 :	+ 0.34 €

FONCTIONNEMENT :

RECETTES

- Compte 7022 :	- 0.34 €
- Compte 778-042 :	+ 0.34 €

2. Décision modificative n° 3

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2010 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

Vu la délibération modificative n° 1 en date du 25 mars 2010

APRES en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n° 3 telle que figurant ci-après :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

- Compte 6232 :	- 456.60 €
- Compte 678-042 :	+ 456.60 €

INVESTISSEMENT :

RECETTES

- Compte 1641 :	- 456.60 €
- Compte 1641-040 :	+ 456.60 €

4. VALIDATION DE LA CARTE DES ZONES HUMIDES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision du 20 août 2009 de réaliser l'inventaire des zones humides de la commune.

Monsieur le Maire annonce que la carte des zones humides devait être validée au conseil municipal de ce mois, mais le SAGE BLAVET en partenariat avec D2L BETALI n'ont pas fini leurs contrôles. Quatre zones sont à vérifier. Cette carte sera validée lors du prochain conseil municipal.

5. ACHAT D'UNE BANDE DE TERRAIN PARCELLE ZH N° 85 (angle Rue des Cités)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Guern s'est inscrite dans une démarche d'accessibilité des divers équipements de la commune par voie piétonne.

Monsieur et Madame Daniel LE SAUCE vont devenir propriétaire d'une parcelle de terrain, identifiée sous le numéro ZH 0085, située à l'angle de la Rue des Cités, appartenant aujourd'hui à Madame Liliane LE JACQUES.

Afin de favoriser les déplacements intra urbain vers la zone de loisirs, la commune de Guern projette de créer un chemin à partir de la Rue des Cités. Cela implique l'achat d'une bande de terrain d'environ 3 mètres de large (170m²), au prix de 9 € le m², auprès de Monsieur et Madame LE SAUCE.

Monsieur et Madame LE SAUCE ont donné leur accord pour céder une bande de terrain de 3 mètres au prix de 9 € le m² à la commune de Guern.

A la charge de la commune de faire un bornage complémentaire de la bande de terrain et de réaliser un talus séparatif entre le chemin et la propriété de Monsieur et Madame LE SAUCE.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acheter une bande de terrain de 170m² de la parcelle ZH 0085 à Monsieur et Madame Daniel LE SAUCE au prix de 9 € le m².

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée de faire un bornage complémentaire de la bande de terrain et de réaliser un talus séparatif entre le chemin et la propriété de Monsieur et Madame Daniel LE SAUCE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire pour l'achat d'une bande de terrain de 170m² de la parcelle ZH 0085, au prix de 9 € le m², à Monsieur et Madame Daniel LE SAUCE.

- **ACCEPTE** de faire un bornage complémentaire de la bande de terrain et de réaliser un talus séparatif entre le chemin et la propriété de Monsieur et Madame Daniel LE SAUCE.

6. QUESTIONS DIVERSES

- Fixation tarifs eau et électricité lors de manifestations

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux qu'il est nécessaire de fixer un prix pour la consommation d'eau et d'électricité des compteurs appartenant à la commune, utilisés lors de manifestations. (zone de loisirs)

Monsieur le Maire propose les prix ci-dessous :

- TARIF EAU :

Prix du M3 : 1,26 €

- TARIFS ELECTRICITE :

Tarif Hiver : - tarif jour (heure pleine) : 10,77 centimes d'euros soit 0,11 euros
- tarif nuit (heure creuse) : 7,39 centimes d'euros soit 0,07 euros

Tarif Eté : - tarif jour (heure pleine) : 3,64 centimes d'euros soit 0,04 euros
- tarif nuit (heure creuse) : 2,68 centimes d'euros soit 0,03 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le tarif pour la consommation de l'eau à 1,30 € le M3.
- **DECIDE** de fixer les tarifs pour la consommation de l'électricité à 0,12 € le KWH en hiver et à 0,05 € le KWH en été.

INFORMATIONS

1. ARRÊTE DE LIMITATION OU DE SUSPENSION DES PRELEVEMENTS D'EAU SUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Préfet du Morbihan fait part aux communes du département du Morbihan d'un arrêté pris le 05 août 2010 relatif à la limitation ou à la suspension des prélèvements d'eau sur l'ensemble du département du Morbihan et sur les zones hydrographiques de la Vilaine, de l'Ellé et de leurs affluents pour faire face aux conséquences de la sécheresse et au risque de pénurie d'eau.

La situation d'étiage des cours d'eau et des nappes d'eau souterraine du département, les débits et niveau d'eau sont très majoritairement au-dessous des moyennes interannuelles.

Il est nécessaire de restreindre ou d'interdire certains usages de l'eau pour préserver la santé, la salubrité publique, l'alimentation en eau potable, les écosystèmes aquatiques et globalement les ressources en eau.

Ainsi, le département du Morbihan est déclaré en état de vigilance. Cette situation implique des mesures de restriction ou de suspension des prélèvements d'eau.

La commune de Guern est concernée par les articles 2 et 3 de l'arrêté.

L'article 2 concerne les restrictions : à l'exception des prélèvements destinés à la production d'eau potable, les prélèvements d'eau dans le milieu naturel (forages, puits, prélèvements en rivière ou plan d'eau...) effectués à l'aide d'installations fixes ou mobiles, font l'objet des restrictions visées aux articles 3 et 4 de l'arrêté.

L'article 3 précise que les manœuvres de vannes des biefs, en particulier des moulins, sont interdites.

Les dispositions du présent arrêté ont pris effet à compter du 05 août 2010 et sont prescrites jusqu'au 31 octobre 2010, sauf dans le cas où l'état de la ressource justifierait de nouvelles mesures. Elles peuvent être rapportées avant cette date si la situation de vigilance est levée sur l'ensemble du département.

2. RECENSEMENT AERIEN DES STERILES MINIERES ISSUS DE L'INDUSTRIE MINIERE URANIFERE

Entre 1954 et 1984, les mines du département du Morbihan ont permis la production de plus de 1100 tonnes d'uranium au travers de l'exploitation de 20 sites miniers par la société industrielle et minière de l'uranium.

Une partie de la terre et des roches extraites pour atteindre les gisements d'uranium, a été utilisés dans le domaine public (remblais, terre-pleins, chemins, etc) appelés « stériles miniers », ces matériaux présentent une très faible radioactivité de l'ordre de celle des granites naturels environnants.

La société AREVA a pour mission le recensement et la gestion des stériles miniers réutilisés au cours des années d'exploitation. A ce titre, AREVA conduira plusieurs opérations de recensement aérien dans le département du Morbihan, dont la commune de Guern. Un hélicoptère, équipé d'appareils de mesure, survolera la commune à très basse altitude (40m).

Les survols commenceront à partir du 06 septembre 2010 pour une durée d'environ un mois sous réserve de conditions météorologiques favorables, et durant quelques jours sur notre commune. Cette étape marquera la deuxième phase d'un inventaire national destiné à identifier les principaux lieux de réutilisation d'anciens stériles issus de l'industrie minière uranifère.

Après ce recensement, une identification au sol des points localisés et une vérification de leur origine seront effectuées. Si une zone de réutilisation de stériles est localisée et confirmée, des mesures complémentaires au sol de la radioactivité seront réalisées. Les résultats du recensement seront communiqués aux élus locaux et au public. En cas de présomption de situation impliquant une intervention, la situation sera étudiée au cas par cas, en lien avec les propriétaires, les municipalités, les autorités publiques locales et l'Autorité de Sécurité Nucléaire avant la mise en œuvre des actions nécessaires.

3. GUERN ACTUS DE SEPTEMBRE

Monsieur le Maire rappelle que le Guern actus de septembre doit être imprimé et expédié pour le 01 septembre 2010.

4. LISTE DES NOUVEAUX ARRIVANTS : ORGANISATION DU 18 SEPTEMBRE 2010

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil des nouveaux arrivants sur la commune aura lieu le samedi 18 septembre 2010 à 11 heures.

Une invitation avec coupon-réponse sera envoyée aux nouveaux arrivants ainsi qu'aux présidents des associations.

5. INVITATION DE MONSIEUR LE JUGE CONCERNANT LES JEUDIS DE QUELVEN

Monsieur le Juge a invité les élus le jeudi 26 août 2010 à 18 heures pour clore les jeudis de Quelven autour d'un pot afin de les remercier.

6. IDENTIFICATION DES OPERATIONS 2011 SUBVENTIONNABLES PAR LE CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'identifier les différentes opérations subventionnables par le Conseil Général.

La commission des travaux doit se réunir afin d'identifier les opérations et les prioriser.

7. PLANIFICATION DES TRAVAUX : ENTRETIEN ROUTIER 2010, ASSAINISSEMENT PONTERRE, CENTRE TECHNIQUE, ECLAIRAGE PUBLIC DE L'ECO-LOTISSEMENT

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de planifier les travaux sur la commune.

- Entretien routier 2010 : voir avec Eurovia pour le planning
- Assainissement Ponterre : réunion lancement des travaux le 09 septembre 2010 à 11h00.
- Centre technique : reprise des travaux le 30 août 2010.
- Eclairage public de l'éco-lotissement : en attente de la réponse de la DDE.

Monsieur Jean-Pierre MARTIN, adjoint au Maire, fait part à l'assemblée qu'il y a un problème avec la programmation des horloges de l'éclairage public du bourg car des lampadaires sont allumés et d'autres sont éteints au même moment à des heures tardives de la nuit pour certaines zones.

8. AIDE FINANCIERE AUX PARTICULIERS POUR L'ACHAT D'ANTENNE SATELLITAIRE (Internet)

Le Pays de Pontivy bénéficie d'une enveloppe régionale au sein de son Contrat Région-Pays pour développer ou soutenir des actions prioritaires dans le domaine du haut-débit et des usages des technologies de l'information.

Le Pays de Pontivy a défini des priorités, la première étant d'aider les particuliers qui n'auront pas de solution pour se connecter à internet après le déploiement du Plan Morbihan Haut-débit. En accord avec la région Bretagne, il est envisageable d'abonder l'aide du Département pour les particuliers concernés.

Le coût d'une antenne satellitaire pour les particuliers :

- achat antenne satellitaire : 400 €
- installation : 150 €

Soit un coût total : 550 €

Aides financières mobilisables pour les particuliers :

- aide du Département : 150 €
- aide du Contrat Région / Pays : 275 €
- à la charge du particulier : 125 €

Sur la commune, deux particuliers sont à priori concernés. Ils seront contactés directement par le secrétariat de mairie. Si d'autres personnes ne peuvent bénéficier du haut débit Internet, elles sont invitées à se présenter en mairie.

9. CLÔTURE ART DANS LES CHAPELLES ET DES JEUDIS DE QUELVEN

Monsieur Jean-Pierre MARTIN, adjoint au Maire, précise que la clôture de l'art dans les chapelles et des jeudis de Quelven auront lieu le dimanche 19 septembre 2010, lors de la journée du patrimoine, avec une visite guidée du sanctuaire et de l'orgue entre 14 heures et 16 heures 30 puis d'un concert à 17 heures avec l'ensemble Symphonie de Breizh. Un pot de l'amitié sera offert par l'art dans les chapelles.

10. PLANNING REUNIONS MAIRE – ADJOINTS

Monsieur le Maire annonce que les réunions de Maire-Adjointes seront déplacées à compter de septembre. Elles se tiendront les jeudis au lieu des mardis en raison de la multiplication des réunions du bureau communautaire les mardis.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt et une heures et cinquante cinq minutes.